



Département des Landes

République Française

MAIRIE DE TARTAS



DECISION

N° 2020 – D4

**COVID -19 – Dispositif Aides Financières
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que dans le cadre du COVID19, il est apparu nécessaire que le CCAS de la Ville de TARTAS participe aux différents dispositifs d'aides aux personnes,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental des Landes propose un dispositif d'aides financières aux personnes après instructions des demandes par ses services,

CONSIDERANT que le CCAS ferait l'avance à la demande du Conseil Départemental des Landes par émission d'un mandat sur le budget du CCAS, et que le CCAS serait remboursé par le Conseil Départemental des LANDES à partir de l'émission d'un titre de recettes,

DECIDE :

Article 1^{er} : de prendre en charge sur le budget du CCAS l'avance des aides exceptionnelles décidées par le Conseil Départemental des landes pour des ressortissants du territoire de la commune de TARTAS pour un montant maximal de 400 € par demande.

Article 2 : de mandater et d'émettre les titres de recettes correspondants à ces aides sur le budget du CCAS.

Article 3 : La présente décision sera adressée à Mme la Sous-Préfète.

Fait à Tartas, le 9 avril 2020.

Le Maire,



J-F. BROQUÈRES